



Commune  
de Valence-en-Brie

ARRONDISSEMENT de MELUN  
(Seine et Marne)

01.64.31.81.35/01.64.31.88.42

BP n°1 - 77830 Valence-en-Brie

[mairiedevalenceenbrie@wanadoo.fr](mailto:mairiedevalenceenbrie@wanadoo.fr)

## ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LA BAIGNADE

### ARRETE DU MAIRE N° 17/2022

Le Maire de la commune de Valence-en-Brie,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 13332-1 et L 1332-2,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

Considérant que les plans d'eaux :

- Le lavoir,
- La mare aux usages,
- La mare derrière le stade,

ne sont pas aménagés pour la baignade et que leur utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ces lieux,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La baignade est formellement interdite aux lieux suivants :

- Le lavoir,
- La mare aux usages,
- La mare derrière le stade.

**Article 2** : Les contrevenants aux dispositions de présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code Pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

**Article 3** : Le Maire, le chef de la Brigade de la Gendarmerie du Châtelet-en-Brie, la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Chatelet-en-Brie,

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Valence-en-Brie, le 3 février 2022

Le Maire, Pierre-RACINE.

